

# Confédération des Jeunes Chercheurs



## **Confédération des jeunes chercheurs**

Boîte postale, Bâtiment 301

Université Paris-Sud

91405 ORSAY Cedex

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

[contact@cjc.jeunes-chercheurs.org](mailto:contact@cjc.jeunes-chercheurs.org)

Depuis 1996, un grand nombre d'associations de doctorants et docteurs se sont rassemblées en une confédération, seule structure nationale du genre. Les associations qui en sont membres aujourd'hui ont décidé en 2003 de changer le nom de leur confédération (anciennement, « Confédération des étudiants-chercheurs »), pour qu'elle devienne la **Confédération des Jeunes Chercheurs**. Le but de ce changement est de mieux servir leurs objectifs et de donner une base plus solide pour l'amplification de leurs actions, tout en reflétant les évolutions de la confédération depuis sa création.

La Confédération a aussi pour but de se positionner comme outil de propositions pour la formation doctorale, la recherche et l'enseignement supérieur, ainsi que comme organe de représentation au niveau national. Elle permet, en fédérant les associations, de mutualiser leurs actions locales. La CJC est également membre d'Eurodoc, association européenne de jeunes chercheurs.

Les 34 associations membres de la CJC sont : ADDOC, ADOC, CDT, GTEM, Jacques Binet, ADDAL, ADOCS, ADSL, ADSO, AFODIB, ASEC, CONTACT, 2D2B, ANCMSP, Biodocs, Déclic, LOGIN, ADIR, APIDOC, 38Globule, A2D-STIM, ADIC, AITAP, Biochim'action, COREDUMP, D2R2, Hippo'thèse, DUNES, AJC-Lanjuinais, ADIL, Mad-UTC, Droit d'entrée, ADIT, ATIR.

*La Confédération est une structure permanente et pérenne dans un monde associatif instable.*

*(Charte de la CJC)*

<b>Réflexions et propositions de la CJC.....</b>	<b>2</b>
<b>Activités de la CJC .....</b>	<b>14</b>
<b>Fonctionnement démocratique de l'association .....</b>	<b>14</b>
<b>Historique.....</b>	<b>15</b>
<b>Composition du Bureau de la CJC .....</b>	<b>17</b>

Les résultats des élections au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) du 26 novembre 2002 ont donné une nouvelle dimension à la Confédération, puisqu'elle est devenue à la surprise de beaucoup, la 3<sup>e</sup> organisation représentative nationale de personnels de rang B (c'est-à-dire les Maîtres de conférences et assimilés) de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les nombreuses actions entreprises depuis 1996 ont déjà fait de la Confédération un interlocuteur important pour les instances scientifiques et politiques. Le changement de nom est pour nous l'occasion de diffuser à nouveau une présentation complète et détaillée de la Confédération, de ses propositions et réflexions, de ses activités, de son fonctionnement et de son histoire.

## Réflexions et propositions de la CJC

En l'espace de dix ans, le nombre de jeunes chercheurs a été multiplié par quatre en France, pour atteindre aujourd'hui le nombre de 70 000 personnes. De fait, leur rôle a également évolué : leur part dans la production de la recherche a augmenté, leur participation à la vie des unités de recherche s'est accrue et ils sont devenus une pièce essentielle au sein de la communauté scientifique française. Du fait de l'accroissement du nombre de docteurs formés, et en combinaison avec un marché de l'emploi doctoral morose, le phénomène des chercheurs docteurs contractuels (souvent dits « post-doctorants ») s'est développé de manière en particulier forte. Si le chiffre précis du nombre de post-doctorants reste incertain<sup>1</sup>, la plupart des études indiquent la mise en place de ce qu'il convient d'appeler un « circuit de stockage » des jeunes docteurs en attente de recrutement via des expériences contractuelles à répétition<sup>2</sup>.

Malgré l'implication accrue des jeunes chercheurs dans le travail des équipes de recherche, les conditions ne sont aujourd'hui pas remplies pour permettre à chacun d'entre eux de travailler sereinement. En effet, environ 50% des doctorants ne sont pas financés au début de leur doctorat. L'autre moitié est financée de manière hétérogène (allocations du Ministère de la Recherche, bourses ou allocations régionales, conventions CIFRE, libéralités d'associations caritatives, etc.), souvent sans protection sociale. Les post-doctorants, en moyenne âgés de 30 ans et plus, connaissent également les affres des libéralités sans cotisations sociales, avec toutes les conséquences personnelles que cela peut avoir. Dans l'ensemble, la perte d'attractivité pour la formation doctorale est évidente : il est par conséquent plus que nécessaire de repenser le statut du doctorant et du post-doctorant.

Nos propositions se déclinent suivant quatre axes, à savoir :

- le cadre légal permettant aux jeunes chercheurs sur des postes non permanents (doctorants, post-doctorants, ATER, etc.) d'effectuer leur travail dans des conditions correctes ;

<sup>1</sup> Au total, la Guilde des Doctorants évalue le nombre total de post-doctorants à 5 500 personnes, dont environ 1 800 docteurs ATER.

<sup>2</sup> Voir à ce sujet la note de la Guilde des Doctorants sur le devenir des docteurs en 2001 (<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Reflexions/Emploi/Devenir/imprimables/notedoct-2001.pdf>)

- la nécessité pour les jeunes chercheurs non permanents d'être présents à tous les niveaux dans les instances représentatives (i.e. unités de recherches, écoles doctorales, universités et établissements de recherche, CNESER) ;
- la formation doctorale en tant que véritable réalisation d'un projet personnel et professionnel (et dans ce cadre, le rôle des Écoles Doctorales, le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur, la réforme des CIES et la situation des disciplines de sciences humaines et sociales) ;
- les problèmes plus spécifiques à l'expérience post-doctorale.

Ces propositions sont issues de réflexions menées depuis plus de 6 ans par les associations adhérentes à la Confédération (consultables sur le site <http://cjc.jeunes-chercheurs.org>). Certaines découlent également des conclusions de la table ronde du 14 octobre 2001, organisée par la Confédération à Paris et en présence de représentants de partis politiques représentés au Parlement<sup>3</sup>.

## **Statut social et financement des jeunes chercheurs non permanents**

L'explosion du nombre de doctorants et de nouveaux docteurs a donné lieu à l'écllosion de dérives importantes : la recherche « bénévole » (non financement) et la recherche payée « au noir » (bourses dites « libéralités »). À terme, il nous semble impératif que deux principes de base soient respectés :

- Les doctorants et les post-doctorants sont productifs en termes de travail de recherche, ils doivent donc tous recevoir un salaire décent en relation avec leur niveau de qualification, du fait de leur activité professionnelle.
- Ce salaire doit être couplé à un statut social correct (sécurité sociale, chômage, retraite, etc.).

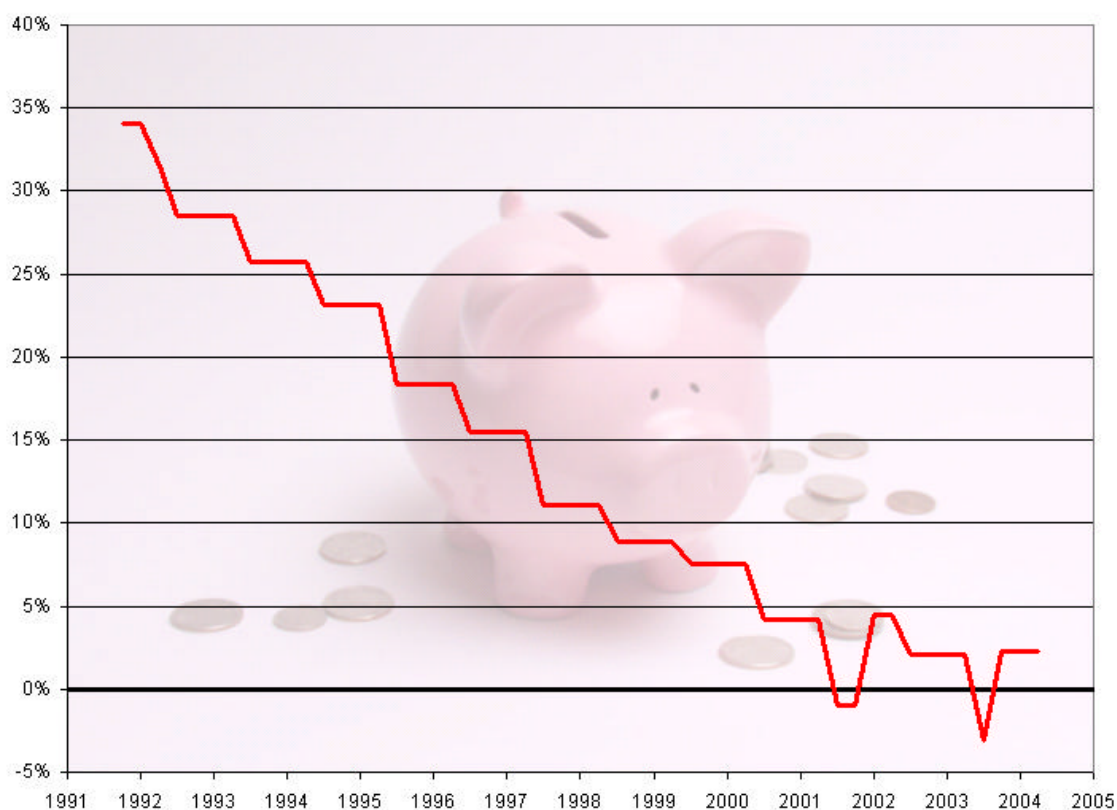
### **Allocation de recherche (Ministère de la Recherche)**

Le cas de l'allocation de recherche ministérielle, qui finance environ 4 000 nouveaux doctorants chaque année (sur 16 500) est assez révélateur de la baisse d'attractivité de la formation doctorale. Le montant de ce CDD de 3 ans n'avait en effet jamais été revalorisé depuis 1992. La mobilisation de la Confédération, à travers une pétition lancée en octobre 2000 (qui avait récolté 13 000 signatures en trois mois), une série de réunions avec le ministère de la recherche et deux manifestations (en juin 2001), ont entraîné une première réévaluation de l'allocation de recherche de 5,5% en janvier 2002. Une nouvelle revalorisation de 5,5% a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2003, mais elle n'a porté le montant de l'allocation de recherche qu'à 3% au dessus du SMIC (sur la base légale de 39h).

---

<sup>3</sup> Cf. le compte-rendu de cette table ronde (<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/interventions/2001-tableronde/>)

## Différentiel entre l'allocation de recherche et le SMIC



La ministre chargée de la Recherche et des Nouvelles Technologies, Claudie Haigneré, a annoncé lors de la présentation de son budget 2004, un réajustement de 4% pour 2004, mais la modestie de celui-ci sera tout juste suffisante pour rattraper la hausse générale des prix de ces dernières années.

Il est important de préciser que de nombreux organismes alignent le montant de leurs rémunérations pour doctorants sur celui de l'allocation. Sa revalorisation profite donc indirectement à un certain nombre de non-allocataires, via cet effet domino.

Le programme de revalorisation doit donc être poursuivi pour ramener l'allocation un niveau d'attractivité proche de celui du début des années 90 (1,35 SMIC). Afin d'éviter une nouvelle dépréciation, l'allocation devra de plus suivre l'évolution du coût de la vie (par exemple en étant indexée sur le point de la fonction publique). De plus, la CJC souhaite que tous les doctorants bénéficient d'un véritable contrat en lien avec leur travail de recherche.

En outre, il est toujours bon de rappeler qu'un effort significatif doit être fourni pour augmenter le nombre d'allocations de recherche, que cette augmentation doit bénéficier en

premier lieu aux disciplines les moins dotées (notamment les Sciences Humaines et Sociales - DS 6 et 7), et que le nombre de doctorants non financés doit être contrôlé. Ces trois points ne sauraient être dissociés : le but est de s'assurer que l'augmentation du nombre de financements conduise véritablement à l'amélioration du taux de financement.

## Contrats contre libéralités

En dehors de l'allocation de recherche, les montants de rémunération et les droits sociaux associés aux autres financements sont extrêmement variés. Des mécanismes incitatifs doivent être imaginés dans le but d'améliorer l'ensemble des financements. Cela passe par la définition d'un statut minimal du doctorant et du post-doctorant en termes de salaire et de droits sociaux (couverture maladie, congé parental, chômage, retraite). Depuis plusieurs années, la Confédération attire l'attention du Ministère de la Recherche sur ce problème majeur des libéralités, notamment en ce qui concerne les docteurs chercheurs contractuels (communément appelés « post-doctorants ») en France, pour qui ce recours aux libéralités ne peut pas être présenté autrement que comme du travail dissimulé.

- Cas des bourses d'associations caritatives : ces libéralités, notamment dans le domaine des sciences de la vie (ARC, Ligue contre le Cancer, FRM, Association Française contre les Myopathies, etc.) ne donnent en général pas droit à une protection sociale élémentaire (régime général de la sécurité sociale, allocations de perte d'emploi, retraite, congés parentaux, accidents du travail, etc.). Il est impératif d'inciter les associations à agir pour proposer des salaires et non plus ces libéralités, mais cela ne sera possible que dans le cadre d'un plan d'accompagnement du gouvernement. Il a été proposé d'utiliser des modalités de type « chèque emploi-service » pour répondre à ce problème. Alternativement, il est également envisageable de passer par un système d'agences de mutualisation des budgets<sup>4</sup>, que ce soit au niveau local ou national, similairement à ce que fait l'ANRT pour les conventions CIFRE. Enfin, l'Etat pourrait participer en finançant tout ou partie des charges salariales et patronales à payer dans le cadre d'un contrat. Mais il est souvent rétorqué à cette demande que l'Etat subventionne déjà largement les associations via les déductions fiscale consenties aux donateurs. Ce dossier est toujours en discussion avec le Ministère actuel.
- Il faut en outre signaler que le financement de recherche par de grandes fondations et associations caritatives au moyen de libéralités ne constitue que la partie émergée de l'iceberg. De très nombreuses recherches sont en effet encore rémunérées avec de l'argent public sous forme de libéralités. Celles-ci sont attribuées par des collectivités territoriales, par des entreprises publiques au travers de leurs fondations ou associations, par des centres de recherche, mais surtout par l'État lui-même puisque des ministères (MINEFI, DGA, MAE, etc.), le Sénat ou encore des services déconcentrés font partie des financeurs.

---

<sup>4</sup> Voir à ce titre le compte-rendu du colloque « Génération Jeunes Chercheurs » du 15 mai 2001, et plus particulièrement la deuxième table-ronde ( <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/interventions/2002-colloque15mars.html> )

- Les financements des Régions : ces financements, lorsqu'ils sont destinés aux doctorants, sont en général alignés sur le montant de l'allocation de recherche, avec les droits sociaux qui l'accompagnent. L'État doit inciter les Régions à continuer leur effort pour le développement de financements de ce type et convaincre les dernières Régions qui distribuent encore des bourses (libéralités sans charges sociales) à les transformer en salaires.
- Les financements faisant intervenir les entreprises sont une voie à explorer, tant au niveau régional que national (développement des conventions CIFRE). Un débat national sur la recherche pourrait être l'occasion de faire preuve de pragmatisme en consultant les entreprises sur leurs besoins de recherche. En parallèle, il faut inciter les entreprises à faire appel aux doctorants et aux docteurs (l'idée de réviser le Crédit-Impôt recherche a été avancée).

En guise de synthèse, on peut dire qu'il existe un grave malaise chez les chercheurs doctorants et autres chercheurs non permanents : il est urgent de leur donner une dignité via un statut décent, passant par un contrat de type CDD. Un cadre légal ou contractuel doit assurer aux jeunes chercheurs une véritable reconnaissance de leur travail au sein des structures de recherche (droits, salaire et couverture sociale).

### Autres voies possibles

- La Charte des Thèses est un engagement moral censé répondre aux problèmes évoqués précédemment. Dans les faits, on voit bien que, trop souvent, elle n'est pas ou mal appliquée. Il est maintenant nécessaire de dresser un bilan sur l'application de la Charte des Thèses. Dans le cas, fort probable, où de nombreuses déviations seraient mises en évidence, il sera alors temps d'envisager un texte plus contraignant, autrement dit un véritable Contrat de Thèse.
- Dans un certain nombre d'établissements, les chercheurs encadrant les doctorants perçoivent une prime d'encadrement doctoral et de recherche<sup>5</sup>, régulièrement revalorisée. Nous demandons que l'attribution de cette prime soit évaluée notamment sur les critères suivants : « un nombre très limité de doctorants »<sup>6</sup>, les types de financement, la durée moyenne des thèses des doctorants encadrés, l'existence de publications de l'encadrant et des docteurs encadrés au moment de leur soutenance, la situation professionnelle des doctorants à l'issue de leur doctorat. De plus, nous souhaiterions que la liste des attributions des primes soit rendue publique ou, à défaut, que des représentants des doctorants puissent être associés au processus d'attribution.

---

<sup>5</sup> Décret no 90-51 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENN8902692D>).

<sup>6</sup> comme le préconise la charte des thèses type accompagnant l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENR9802320A>).

- Plus globalement, on a pu constater que les responsables politiques présents lors de la table ronde du 14 octobre 2001 appelaient de leurs vœux un nouveau grand débat national sur la recherche, auquel les jeunes chercheurs seraient associés ainsi que des représentants de la société civile. Ce débat pourrait être l'occasion pour définir le statut du doctorant et du post-doctorant, voire de réviser la loi de 1984, dès lors que c'est l'ensemble du monde de la recherche qui a évolué depuis cette date.

## Les doctorants non-financés

Les doctorants sans financement pour leur travail de recherche sont loin d'être rares. Dans la dernière livraison de chiffres concernant le financement des doctorants, il est indiqué que le nombre total de financements distribués en 2001 lors de la première inscription en thèse s'élève à 8 200, auxquels s'ajoutent 2 300 doctorants salariés en dehors de leur activité de recherche<sup>7</sup>. Le taux de non-financement des nouveaux doctorants (16 500 personnes) est donc d'environ 40%.

Au-delà de ces données quantitatives, on note une dichotomie très nette entre les disciplines de sciences dites « dures » et celles des sciences humaines et sociales. Ces dernières souffrent en effet d'un taux de non-financement nettement plus élevé. Si on ne considère que les situations connues, la proportion de doctorants non financés en début de thèse s'élève à 35% en sciences humaines et sociales, contre une moyenne de 7% en sciences « dures ». Cela dit, il est quasiment certain qu'une très large part des cas inconnus correspondent à des situations précaires ou de non financement. La situation des doctorants au moment de la soutenance est bien mieux connue. Sur les 10 500 thèses soutenues en 1998, plus d'un quart ont lieu sans financement pour le doctorant. Si la proportion de doctorants sans financement dans les disciplines de sciences humaines et sociales est particulièrement dramatique (57% en moyenne), on note également une proportion accrue de doctorants en sciences « dures » sans financement (12% en moyenne)<sup>8</sup>.

Pour résoudre ce problème critique, une combinaison savante des éléments évoqués précédemment est nécessaire : augmentation ou redistribution des allocations de recherche, développement de financements alternatifs, application effective de la Charte des Thèses, mécanismes coercitifs pour répondre aux situations d'abus manifestes. Mais rien ne sera possible sans une véritable volonté politique tendant à résorber le phénomène, en collaboration avec les établissements délivrant le doctorat.

## Représentativité des chercheurs doctorants et post-doctorants

La Confédération a régulièrement demandé, depuis 1996, qu'un collège spécifique des chercheurs sur des postes non permanents (doctorants, ATER, post-doctorants, etc.), soit créé et

<sup>7</sup> A-S. Boulard et J-F. Méla, chef de la MSU ; « Note d'Information » n°02-44, octobre 2002, Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche ( <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0244.pdf> )

<sup>8</sup> L'ensemble de ces chiffres ont été calculés à partir des données publiées par le ministère, notamment dans le Rapport sur les Etudes Doctorales ( <http://dr.education.fr/RED/red2001.pdf> ).



mis en place à tous les niveaux, national comme locaux (CNESER, universités, établissements, unités de recherche, etc.).

La situation des doctorants et des jeunes docteurs sur des postes non permanents est en effet très ambiguë (cf. ci-dessus), et de fait, se traduit par une mauvaise représentation de ce corps social (représentant à lui seul autant que les personnels chercheurs et enseignants-chercheurs, soit plus de 70 000 personnes) tant dans les instances locales (universités, unités de recherche, grands établissements) que nationales (CNESER). Ainsi, dans le cadre de la loi actuelle, un post-doctorant est rattaché au collège des personnels s'il a une « existence universitaire » (par exemple ATER), sinon il est totalement ignoré (cas des boursiers). A certains égards, le cas des doctorants est particulièrement ubuesque, puisqu'il pourra être rattaché :

- par défaut, au collège des « usagers » (étudiants) s'il n'assume pas de charge d'enseignement (supérieure à 96 heures éq. TD) ;
- ou rattaché au collège des personnels de rang B (le rang A correspondant aux professeurs) s'il possède un statut de moniteur ou d'ATER.

Pourtant, tous sont des jeunes chercheurs possédant une activité professionnelle en laboratoire. De plus, il faut bien admettre que les préoccupations et activités des doctorants et jeunes docteurs non permanents sont fondamentalement éloignées de celles des étudiants des premier et second cycles universitaires. D'ailleurs, au niveau local (conseils centraux des universités notamment), il arrive parfois que les doctorants bénéficiant d'une allocation de recherche du ministère soient rattachés au collège des personnels. Enfin, la spécificité des jeunes chercheurs pour discuter des questions de politique de recherche est explicitement mise en évidence par les règles d'élection aux conseils scientifiques des universités (au sein desquels les étudiants de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles ne sont pas éligibles).

Historiquement, les problèmes spécifiques des jeunes chercheurs (qui émergent aujourd'hui dans le débat public) n'ont pas été portés sur la scène politique ni par les organisations représentant les usagers, ni par celles représentant les personnels. **Le fait qu'il ait fallu attendre plus de 5 ans avant que le constat sur leur situation et les propositions élaborées par des associations de jeunes chercheurs arrivent aux oreilles des représentants de la nation est notamment lié à ce manque de représentativité spécifique.** Il est probable que les problèmes des chercheurs doctorants et post-doctorants auraient été plus rapidement identifiés si un espace particulier d'expression avait été réservé à ce corps social au sein des assemblées débattant des questions d'enseignement supérieur et de recherche.

Du point de vue des jeunes chercheurs, l'existence d'un collège spécifique pour les chercheurs sur des postes non permanents leur permettrait de prendre pleinement conscience de la place importante qu'ils occupent dans le système. Il s'agit de leur permettre de prendre leurs responsabilités en tant qu'acteurs dans l'orientation de la politique scientifique mais aussi sur les questions de diffusion des connaissances, d'éthique ou encore de transfert de savoir-faire. Le collège spécifique serait le meilleur moyen de préparer les jeunes docteurs au rôle qu'ils seront



amenés à assumer, que ce soit dans l'enseignement supérieur et la recherche publique, ou au sein des entreprises ou des administrations de l'État.

## Formation doctorale

### Écoles doctorales

L'école doctorale (ED) doit permettre au doctorant de valoriser son expérience de la recherche, et de compléter sa formation de manière continue et cohérente.

#### *La formation doctorale comme formation cohérente et continue*

- La Confédération demande que les doctorants aient accès à des formations complémentaires cohérentes avec leur projet professionnel et personnel.
- Dans cet objectif, les ED doivent proposer un large éventail de formations incluant à la fois des aspects liés à l'activité de recherche et des aspects transversaux.
- Dans l'éventail des formations reconnues au sein des ED doivent figurer des formations conçues et délivrées par d'autres organismes (autres ED, organismes de recherche, organismes de formation, etc.).
- Pour enrichir le contenu des formations et en garantir la pertinence, les doctorants doivent être impliqués à tous les stades : proposition, conception, évaluation de ces formations.

#### *L'évaluation des ED*

- La Confédération demande que la signature de la Charte des Thèses et sa mise en place effective conditionnent l'habilitation et la réhabilitation des ED. Une attention particulière devra notamment être portée à la concordance entre les chartes adoptées par les conseils scientifiques des établissements et l'esprit du modèle de charte joint à l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la Charte des Thèses.
- La Confédération demande également que le ministère en charge des formations doctorales rende public le contrat d'habilitation, le budget et les autres informations institutionnelles relatives à chaque ED (taux d'encadrement, de financement, de soutenance, etc.).
- L'habilitation d'une ED par le ministère doit être conditionnée par le bon fonctionnement du Conseil de l'ED, la présence et le droit de vote des représentants des DEA et doctorants élus, et le fonctionnement effectif du Conseil.
- La Confédération demande l'évaluation des ED en fonction des critères minimaux suivants :
  - La mise en place d'outils de communication internes aux ED.

- Le développement de formations à destination des personnels encadrants concernant les enjeux, les méthodes et les débouchés des formations doctorales.
- La mise en place d'outils pour le suivi des conditions de l'encadrement (conseiller doctoral, comité aux thèses, tuteur, etc.).
- L'incitation à la mise en place d'une suivi scientifique avec une certaine souplesse dans la mise en oeuvre (comité de pilotage, tuteur, rapport, exposé des travaux, etc.).
- La mise en place d'outils pour le fonctionnement concret des ED (Maison des ED permettant une mutualisation des moyens sur un site donné, personnel administratif propre, budget propre et conséquent, etc.).
- La diffusion publique, annuelle et systématique de l'information sur le devenir des docteurs de l'ED auprès des ses membres (liste de diffusion, site web de l'ED, plaquette, etc.).
- L'évaluation des formations complémentaires que l'ED reconnaît. La diffusion et la discussion de cette évaluation seraient menées au sein du Conseil de l'ED.
- L'incitation de l'ED auprès de ses membres à consulter les données publiques du ministère concernant le contrat d'habilitation.

## Monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur

Le précédent gouvernement avait commencé une réflexion sur un couplage obligatoire entre monitorat et allocation de recherche. La Confédération s'est prononcée contre cette proposition. En effet, un tel couplage ne revaloriserait pas le travail de recherche des doctorants ; il passerait outre les situations particulières de nombreuses disciplines dans lesquelles il serait difficile de répondre correctement à ce travail supplémentaire ; il poserait des problèmes d'ordre pédagogique car tous les allocataires ne souhaitent pas enseigner ou n'ont tout simplement pas les qualités pour le faire. Enfin, il ne répond pas au désarroi des non allocataires souhaitant acquérir une expérience d'enseignement.

Nous souhaitons plutôt que le monitorat en enseignement supérieur soit proposé à tous les doctorants qui le souhaitent sans caractère obligatoire. Ce principe doit d'ailleurs être réaffirmé dans les faits car actuellement le monitorat est très souvent associé à une allocation de recherche.

Nous sommes ouverts à l'idée, qui reste à discuter, du développement d'autres formes d'activités complémentaires, comme des « missions » en entreprise ou en administration (exemple : information scientifique, transfert de compétence ou de technologie, mission d'expertise).

## Centres d'initiation à l'enseignement supérieur

Les moniteurs doivent suivre des formations mises en place par les 14 Centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES). Ces formations ont pour but d'instruire les moniteurs « notamment sur les particularités pédagogiques des disciplines, les relations entre les différents degrés d'enseignement, l'organisation de l'enseignement supérieur tant en France qu'à l'étranger et une approche diversifiée des problèmes généraux qui s'y manifestent »<sup>9</sup>.

Cet objectif est nécessaire, cependant, en pratique, trop de moniteurs restent insatisfaits par les formations proposées. Ceci a été dénoncé par le collectif « CrItiquES »<sup>10</sup> en 2001 à l'occasion d'une enquête auprès de moniteurs. Suite à cette initiative, la Confédération a élaboré plusieurs propositions concernant les CIES, parmi lesquelles :

- le recentrage de leurs activités sur la formation et la préparation à l'enseignement supérieur ;
- la possibilité pour les moniteurs d'effectuer leurs premières heures d'enseignement en dédoublement d'un enseignant expérimenté au sein d'une véritable équipe pédagogique ;
- la représentation, au sein du comité pédagogique<sup>11</sup> des CIES, des personnes ayant accès aux formations ;
- le recensement et la diffusion, par le ministère de tutelle des CIES, des formations proposées ;
- l'accès aux formations des CIES à toutes les personnes ayant une activité dans le supérieur ;
- l'amélioration de l'encadrement des moniteurs assuré par leurs tuteurs, notamment en faisant en sorte que le tuteur soit choisi dans l'équipe pédagogique où le moniteur effectue la majorité de ses enseignements.

## Disciplines de sciences humaines et sociales

Les habitudes et les différences de pratiques de recherche entre les lettres et sciences de l'homme d'une part, et celles des sciences dites exactes d'autre part, ont souvent été un alibi pour prétendre que certaines mesures préconisées par la Confédération, voire même certaines dispositions légales, n'étaient pas adaptées ni adaptables aux SHS. Les points mis en cause concernent généralement l'application de la Charte des thèses sur la durée de la thèse, la définition du sujet, ou encore le nombre de doctorants encadrés par un même directeur.

---

<sup>9</sup> Arrêté du 23 novembre 1990 relatif aux stages organisés dans le cadre du monitorat d'initiation à l'Enseignement Supérieur (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENH9002740A>).

<sup>10</sup> <http://critiques.mecreant.org/>

<sup>11</sup> Voir la définition du comité pédagogique aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 23 novembre 1990.

Consciente de ces différences de pratiques, la Confédération a développé depuis 1996 une réflexion sur les DS 6 et 7 en s'appuyant sur les associations membres issues de ces disciplines. À l'issue de l'atelier « SHS » qui s'est tenu lors de son assemblée générale du 19 octobre 2002, la Confédération a donc souhaité rappeler les principes des objectifs qu'elle préconise à moyen terme :

- Toute unité de recherche doit avoir une existence physique
- Le doctorant est membre à part entière d'une unité de recherche ; à ce titre, il doit participer à ses différentes instances.
- L'accueil des nouveaux membres dans l'unité de recherche passe par :
  - la mise à disposition des moyens matériels nécessaires pour effectuer le travail défini (bureau, ordinateur, reprographie, bibliothèque) ;
  - la transmission de savoirs-faire par les encadrants.
- Une procédure de vérification de la transmission de ces savoirs-faire doit être mise en place par l'équipe d'accueil.
- Le laboratoire doit afficher clairement sa politique de recherche collective, dans laquelle le sujet de recherche du doctorant doit s'inscrire.
- La durée recommandée d'un doctorat est de 3 ans.
- Le doctorant effectue au sein de la communauté scientifique un véritable travail de recherche et doit donc être rémunéré.

La Confédération est bien consciente de l'ampleur des mutations radicales que ces objectifs impliquent, mais elle les considère comme nécessaires pour la reconnaissance et la visibilité, la dotation financière et l'avenir de ces sciences. Pour atteindre ces objectifs le plus rapidement possible, il convient donc de mettre en place dès à présent des procédures permettant la transition des pratiques actuelles vers un fonctionnement plus satisfaisant et notamment plus collectif de la recherche en Lettres et SHS.

Les obstacles à surmonter pour réussir cette réforme ne se réduisent pas à l'inertie de l'institution universitaire et de ses pratiques, mais résident également dans la difficulté à changer les mentalités de beaucoup de doctorants dans ces disciplines.

Pour les réflexions sur ces thèmes, la Confédération souhaite s'appuyer sur les réflexions des associations adhérentes tournées vers les disciplines de SHS.

---

## **Problématique de l'expérience post-doctorale (docteurs en CDD)**

L'un des thèmes de réflexion de la CJC concerne l'insertion professionnelle et les débouchés de la formation doctorale. C'est dans ce cadre des perspectives sur le marché de l'emploi doctoral public et privé que s'inscrivent les problèmes des post-doctorats. L'expérience post-doctorale, parfois même prolongée, est en effet devenue dans certaines disciplines un pré-requis au recrutement des jeunes docteurs sur des postes de permanents dans les établissements publics de recherche (EPST, EPIC, universités). Laisser ainsi s'accroître la précarisation de l'emploi, qui est le résultat de ce système des post-docs, révèle la négligence de la recherche française réservée à ses jeunes chercheurs pendant leur période optimale de dynamisme scientifique.

C'est pourquoi la CJC souhaite, d'une façon générale, que les universités et les organismes de recherche adoptent une politique d'incitation au recrutement précoce, tout en demandant que soit ouverte la possibilité d'une mobilité nationale et internationale après le recrutement, y compris pour les maîtres de conférences.

Par ailleurs, on peut regretter que l'image du post-doc soit encore parfois assimilée à une sorte de « complément d'études ». Pour aider à la réforme de ces mentalités, il faudrait plutôt parler de contrat de recherche à durée déterminée : un post-doc est un CDD et en tant que tel une expérience professionnelle. C'est pourquoi la CJC demande que les docteurs travaillant dans les établissements publics de recherche soient employés dans le cadre d'un contrat de travail correspondant à la tâche effectuée et en rapport avec leur qualification.

Essayer de structurer le fonctionnement des post-docs, cela passe aussi par une réelle structuration de la politique d'embauche des personnels permanents. Car c'est seulement quand les perspectives de recrutement sont clairement affichées que le jeune chercheur peut construire un véritable parcours professionnel de son après-thèse. La CJC souhaite donc que la gestion des flux de recrutement des chercheurs et des enseignants-chercheurs dans les établissements publics suive un plan pluriannuel. De ce fait, elle dénonce également la contradiction qui consiste à créer de nouveaux postes de chercheurs contractuels censés préparer une candidature à un poste dans la recherche publique tout en diminuant le nombre de postes de permanents mis au concours.

Plus globalement, l'offre de recrutement doit sans doute être sérieusement reconsidérée, en pensant en terme de postes et moyens associés. Les Universités et les organismes de recherche ont des besoins criants de personnels pour rester compétitifs, et la gestion en « yoyo » des recrutements et des budgets ne facilite ni l'attractivité vers la formation doctorale, ni les visions à long terme. Toutefois, l'enseignement supérieur et la recherche académique ne représentent qu'une minorité des embauches des docteurs, et il est essentiel de dynamiser autant que se peut le marché de l'emploi doctoral dans le secteur privé (loi sur l'innovation, réforme du Crédit-impôt recherche, reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives, ouverture des grands corps d'Etat aux docteurs).

## Activités de la CJC

Les positions de la Confédération des jeunes chercheurs qui ont été présentées ci-dessus ont régulièrement fait l'objet d'interventions dans différentes réunions ou manifestations parmi lesquelles :

- Réunions au ministère de la recherche (15 mai 2003 ; 29 avril 2003 ; 30 août 2002) ;
- Rencontre avec la « commission recherche » du PS (1<sup>er</sup> avril 2003) ;
- Colloque de la CPU, dont le thème portait cette année sur les personnels (20-21 mars 2003) ;
- Élection au CNESER (26 novembre 2002) ;
- Colloque de la CPU (21-22 mars 2002), « L'étudiant dans l'Université du XXI<sup>e</sup> siècle » ;
- Colloque Jeunes Chercheurs (15 mars 2002) ;
- Colloque de la CPU (21-22 mars 2002), « L'étudiant dans l'université du XXI<sup>e</sup> siècle » ;
- Table ronde sur la place des chercheurs-doctorants au sein de la communauté scientifique française, organisée le 15 octobre 2001 par la Confédération, et réunissant plusieurs responsables politiques ;
- Colloques des écoles doctorales (10-11 février 2000 et 10-11 mai 2001) ;
- Table ronde sur les jeunes chercheurs organisée à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la mission parlementaire Cohen-Le Déaut sur l'avenir de la recherche (9 juin 99) ;
- Entretien au MENRT (24 juin 98) à propos du CNESER et de la charte des thèses ;
- ...

L'ensemble de ces interventions (avec compte-rendus) peut être consulté à l'adresse :

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/interventions/>

La Confédération a également eu l'occasion de publier des articles dans la presse :

- « Université : casser les liens de dépendance », in *Libération*, 8 mars 2002, article rédigé par la Confédération et la Guilde Des Doctorants ;
- « French PhDs Need Luck As Well As Talent », in *Science's Next Wave*, [article en ligne](#) sur la situation des doctorants en France.

## Fonctionnement démocratique de l'association

Au quotidien, la CJC fonctionne sans l'aide de personnels permanents, uniquement grâce au bénévolat, et essentiellement en réseau, grâce à l'Internet. De nombreuses listes de discussion thématiques permettent un travail continu des différentes cellules de réflexion de l'association. D'autres listes permettent d'assurer un travail de coordination (réponse au courrier extérieur, suivi des actions, organisation de votes par voie électronique, gestion technique, mise à jour du site Internet, etc.) ainsi que le fonctionnement quotidien de la Confédération par son bureau élargi

aux membres actifs (rédaction des compte-rendus de réunions, préparation des ordres du jour, etc.).

Cependant, la ligne d'action et de réflexion de la CJC est décidée (et votée) principalement lors de l'Assemblée générale et des deux réunions annuelles du Conseil, où tous les membres (associations comme individuels) sont représentés. Ces réunions se déroulent sur deux jours, lors d'un week-end, organisées à tour de rôle par les associations membres. Lors de ces réunions, un bilan des actions est effectué, des débats sont lancés, des groupes de travail formés et des positions sont votées. Il s'agit toujours de moments forts pour la Confédération, moments nécessaires à sa vie démocratique.

L'ensemble des membres de la CJC constitue le Conseil d'administration, qui est souverain et à l'initiative de toute décision et position de la CJC. C'est pourquoi le Bureau n'a qu'un rôle de représentation et de gestion, dans lequel il est aidé d'une Cellule de coordination. La souveraineté des associations membres permet à la Confédération d'avoir une vision et une connaissance très précise de ce qui se passe dans les établissements dans lesquelles nous sommes présents. C'est ce fonctionnement qui permet à la CJC d'être une organisation autonome, interdisciplinaire et indisciplinée : indépendante des partis politiques et des syndicats traditionnels, qui n'ont jamais su apporter des solutions nouvelles ni même répondre à des problèmes qui finalement les dépassent voire que parfois ils encouragent.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement de la CJC, se référer aux textes fondateurs de la Confédération (statuts, règlement intérieur, charte) disponible sur le site Internet à l'adresse : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/textes/>.

## Historique

En 1991, le ministre Lionel Jospin décide d'augmenter le potentiel de recherche français en doublant le nombre d'Allocations de Recherche pour les doctorants. Malheureusement les débouchés ne suivent pas, ce qui fait que, environ quatre ans plus tard, 10 % des jeunes docteurs se retrouvent au chômage pendant que 25 % attendent sur des postes précaires. Des étudiants-chercheurs et chercheurs dispersés se regroupent via le réseau Internet au sein du mouvement HotDocs. Ce forum de discussion diffuse en avril 1995 le rapport intitulé « Formation Doctorale : enjeux, bilan, propositions ». Devant la gravité de la situation, il est apparu nécessaire de fédérer les efforts accomplis au niveau local, ou dans certaines disciplines, en matière de réflexion sur le statut et le devenir des doctorants. C'est ainsi qu'est formée la Confédération le 2 mars 1996. Elle comptait alors une trentaine d'associations.

Aux débuts de la Confédération, le fort mécontentement des doctorants a induit une forte dynamique. C'est ainsi qu'ont été réalisées quelques actions « coup de poing » : interruption d'une séance de l'Académie des Sciences en décembre 1996 par une centaine de doctorants, intervention lors d'une émission de radio en direct en février 1997. Par ailleurs, la Confédération a



largement fait la promotion du projet de Contrat de Thèse (CdT), élaboré avec le mouvement HotDocs, auprès du ministère, notamment lors des États Généraux de l'Université organisés par François Bayrou au printemps 1996. Après le changement de ministre en 1997, la Confédération a participé à des tables rondes sur les sujets suivants : condition des doctorants, ATER et PRAG, emplois scientifiques et post-doc.

À partir de la première assemblée générale à Orsay en septembre 1997, le mouvement s'est essoufflé. Le manque d'actifs a un temps été tel que la question de la dissolution s'est posée... Malgré cela, les négociations se sont poursuivies avec le ministère, la Conférence des présidents d'université, autour de la charte des thèses et de la représentation des doctorants dans les conseils notamment. Ces efforts aboutiront à la mise en place d'une charte de thèse dans tous les établissements en décembre 1998.

Grâce à un gros effort effectué par la coordination, la Confédération est relancée lors de l'assemblée générale d'octobre 1998 à Toulouse. La Confédération est alors de mieux en mieux reconnue à l'extérieur : appels de la part des médias, nomination du président de la Confédération comme personnalité qualifiée au CNESER... La Confédération participe à la consultation nationale organisée dans le cadre de la mission parlementaire Cohen-Le Déaut. La Confédération s'engage enfin dans l'action pour l'insertion professionnelle, portée ainsi par une dynamique locale forte au niveau de ses associations membres.

En octobre 2000, la Confédération se mobilise fortement autour de la revalorisation et de l'indexation de l'allocation de recherche. Cette action nécessitera une mobilisation constante durant plus d'un an et demi (pétition rassemblant plus de 13 000 signatures, deux manifestations à Paris, plusieurs rencontres avec le ministère et Matignon) avant d'aboutir à une première revalorisation de 5,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Lors de son assemblée générale en octobre 2001, la Confédération organise une table ronde avec la plupart des partis politiques représentés au Parlement. C'est l'occasion en cette période de pré-campagne électorale de faire un tour d'horizon des propositions et des ambitions de chaque parti, et de rappeler les revendications de la Confédération.

L'année 2002 est marquée par la présentation d'une liste au collège B du CNESER, liste qui arrive en 3<sup>e</sup> position, ce qui permet à la Confédération d'obtenir un siège dans cette assemblée et le statut d'organisation représentative de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'année 2003 a été dédiée, en interne, au changement de nom et à la refonte du discours de la Confédération, ainsi qu'à la redéfinition et à la mise en œuvre de nouveaux outils de travail collaboratif. Les problèmes de politique de recherche auxquels la CJC s'est attachée concernent la représentation des jeunes chercheurs au sein des instances universitaires et la transformation des libéralités en salaires.

## Composition du Bureau de la CJC

Président : Alban Cornillet (D2R2, Rennes) – email : [alban.cornillet@uhb.fr](mailto:alban.cornillet@uhb.fr)

Vice-présidente : Fabienne Goldfarb (ADDOC, Orsay) – email : [fabienne.goldfarb@lac.u-psud.fr](mailto:fabienne.goldfarb@lac.u-psud.fr)

Vice-président : Nicolas Legrand (Biodocs, Amsterdam) – email : [n.legrand@amc.uva.nl](mailto:n.legrand@amc.uva.nl)

Vice-présidente : Charlotte Rault (ApiDoc, Caen) – email : [rault.charlotte@wanadoo.fr](mailto:rault.charlotte@wanadoo.fr)

Vice-président : Jocelyn Méré (Contact, Montpellier) – email : [jmere@crit.univ-montp2.fr](mailto:jmere@crit.univ-montp2.fr)

Trésorier : Marc Dugast (ADIC, Paris) – email : [marc.dugast@curie.fr](mailto:marc.dugast@curie.fr)

Secrétaire papier : Olivier Guilbaud (ADDOC, Orsay) – email : [olivier.guilbaud@lixam.u-psud.fr](mailto:olivier.guilbaud@lixam.u-psud.fr)

Secrétaire électronique : Maxime Morge (ASEC, Saint-Etienne) – email : [morge@emse.fr](mailto:morge@emse.fr)